LE COMITÉ INTERNATIONAL DANS LE PROCHE-ORIENT

La stabilisation progressive de la situation au Proche-Orient a diminué dans une certaine mesure le volume des tâches des délégués du Comité international, si l'on excepte l'action récente entreprise en faveur des réfugiés de Palestine. Les combats ayant pratiquement cessé, le nombre des prisonniers est resté stationnaire depuis de longues semaines ; il a été ainsi possible de les assister d'une façon beaucoup plus régulière et suivie. Nous avons déjà signalé ici à plusieurs reprises les efforts entrepris par les diverses délégations du Comité international dans le Proche-Orient pour s'assurer que les conventions relatives au sort des blessés et malades et à celui des prisonniers de guerre sont régulièrement appliquées, que les prisonniers dans les deux camps reçoivent des nouvelles et peuvent en transmettre et que des secours leur sont remis. Un problème qui a préoccupé ces délégations est celui du rapatriement des prisonniers, blessés et malades. On peut illustrer par un exemple particulier l'activité générale du Comité international dans ce domaine. Il s'agit, en l'occurrence, de blessés et malades du camp des prisonniers de guerre juifs d'Oum el Djemal. Au mois de juin 1948 déjà, le délégué qui avait la charge de ce camp était intervenu pour qu'un certain nombre de prisonniers de guerre fussent rapatriés, sur la base des dispositions de l'article 68 de la Convention de Genève de 1929. Cette requête fut accueillie de façon favorable, mais son exécution pratique devait durer plusieurs mois. Le délégué eut d'abord soin de transmettre une liste exacte des invalides, malades et blessés, aux Autorités détentrices, en demandant que leur rapatriement soit prévu. En même temps, il proposait la formation d'une Commission médicale mixte telle qu'elle est prévue aux articles 68 à 72 de la dite Convention. La réponse des Autorités compétentes tardant à venir, le délégué, à diverses reprises, revint à la charge. Finalement la création d'une Commission médicale mixte fut acceptée, mais ce n'est que le 6 janvier de cette année qu'elle put accomplir sa mission. Elle était composée des Drs

Lehner et Pflimlin, délégués du CICR, et du Dr Sid Nasrallah, désigné par les Autorités transjordaniennes. On lui soumit 109 cas de prisonniers déclarés aptes au rapatriement ; elle se prononça négativement sur 29 cas et elle proposa, pour 4 autres cas, un examen plus approfondi à l'hôpital. Par la même occasion, la Commission médicale mixte recommanda aux Autorités le rapatriement de six enfants âgés de 12 à 14 ans. A fin janvier, le délégué du CICR fut avisé que l'ordre avait été donné et que le rapatriement des 76 invalides et malades reconnus tels par la Commission médicale mixte pouvait avoir lieu. Les opérations de rapatriement se firent dans la journée du 3 février. Un convoi, formé de quatre camions prêtés par les Autorités israéliennes de Jérusalem, de deux camions et d'une ambulance de la Légion arabe, escortés par 20 soldats de la Légion, quitta le camp d'Oum el Djemal pour se diriger vers les lignes juives. A la fin de cette journée, les 76 prisonniers rapatriés arrivaient à destination.

D'autres Commissions médicales mixtes ont fonctionné au cours de ces dernières semaines. A la fin du mois de janvier, l'une d'elles s'est rendue dans le camp d'Abbassieh, en Egypte, où elle a désigné 21 soldats et une femme susceptibles d'être rapatriés. Au début de février, la Commission médicale mixte s'est rendue à Damas dans la prison de Mazzé, où elle a jugé que six prisonniers de guerre étaient rapatriables. En Israël, la Commission médicale mixte a siégé du 7 au 9 février. Ses décisions quant au rapatriement ont été prises par les Autorités responsables des deux parties, conformément à l'Accord-type de la Convention de Genève de 1929 et — ce qui mérite d'être souligné particulièrement — en tenant compte des projets de revision des Conventions tels que le CICR les a présentés en 1948.

D'autre part, les diverses délégations du Comité international dans le Proche-Orient ont accepté de prêter leurs bons offices pour faciliter les négociations entre les Autorités israéliennes et transjordaniennes relatives au rapatriement anticipé de tous les prisonniers valides détenus d'un côté comme de l'autre. Une telle opération n'est pas prévue expressément par les Conventions. Dans le cas particulier, le CICR a bien voulu collaborer à cette action après avoir reçu l'assurance

ACTIVITÉ DU COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE DANS LE PROCHE-ORIENT

Visite d'un camp de prisonniers de guerre juifs en Egypte (10 février 1949).

1. Vue générale du camp.

ACTIVITÉ DU COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE DANS LE PROCHE-ORIENT

Visite d'un camp de prisonniers de guerre juifs en Egypte (10 février 1949).

2. A la cuisine du camp.

ACTIVITÉ DU COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE DANS LE PROCHE-ORIENT

Visite d'un camp de prisonniers de guerre juifs en Egypte (10 février 1949).

3. Le délégué du Comité international s'entretient avec l'homme de confiance du camp et deux officiers prisonniers.

ACTIVITÉ DU COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE DANS LE PROCHE-ORIENT

Visite d'un camp de prisonniers de guerre juifs en Egypte (10 février 1949).

4. Des colis de secours viennent d'arriver au camp...

ACTIVITÉ DU COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE DANS LE PROCHE-ORIENT

Visite d'un camp de prisonniers de guerre juifs en Egypte (10 février 1949).

5. ...La distribution a lieu en présence du commandant égyptien du camp et du délégué du Comité international.

ACTIVITÉ DU COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE DANS LE PROCHE-ORIENT

Rapatriement de prisonniers de guerre arabes et israéliens (février 1949).

1. Jérusalem. — Les délégués du Comité international dans le *no man's land*.

ACTIVITÉ DU COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE DANS LE PROCHE-ORIENT

Rapatriement de prisonniers de guerre arabes et israéliens (février 1949).

2. Jérusalem. — Dans le *no man's land*, les délégués du Comité international s'entretiennent avec le colonel Abdallah el Tell, gouverneur arabe de Jérusalem (Vieille Ville) et le colonel Dayan, commandant en chef des troupes israéliennes de Jérusalem.

3. Le convoi de prisonniers israéliens va franchir les premières lignes arabes. Un sergent-convoyeur de la Légion arabe accompagne les délégués du Comité international.

que les prisonniers ainsi échangés ne seraient plus envoyés au front mais qu'ils pourraient regagner leurs foyers. Les délégations du CICR ont donc servi d'intermédiaire neutre entre les Autorités transjordaniennes et les Autorités d'Israël. L'accord ayant pu intervenir entre les deux parties, le rapatriement des prisonniers juifs qui se trouvaient en Transjordanie a débuté le 21 février et il s'est terminé le 3 mars. Ce rapatriement s'est accompli simultanément avec celui de prisonniers transjordaniens, irakiens et palestiniens qui étaient retenus en Israël.

Si le Comité international s'efforce d'abord de trancher des problèmes d'ordre général ou de faciliter leur solution, il n'hésite cependant jamais à s'occuper de cas particuliers et individuels. En voici un exemple : une prisonnière juive, internée à Damas, était enceinte, et la délégation du CICR demandait, au début de septembre, au Grand Quartier général de l'armée syrienne qu'elle fût rapatriée en raison de son état ou, tout au moins, confiée aux bons soins d'une famille juive de Damas. Après deux rappels, cette demande fut acceptée en principe, à condition que les Autorités israéliennes s'engageassent, en échange, à libérer un prisonnier syrien. La réponse des Autorités de Tel-Aviv ne vint pas immédiatement, et le délégué du CICR obtint alors des Autorités syriennes que la jeune femme fût admise, en attendant, dans un hôpital. La décision intervint à la fin du mois de janvier et le 1er février l'échange put être effectué. La prisonnière fut accompagnée jusqu'aux premières lignes par un médecin et une infirmière du Comité international. Accueillie dans les lignes israéliennes par deux autres représentants du CICR, elle fut remise aux Autorités juives qui, conformément aux engagements pris, libérèrent alors le prisonnier dont les Autorités syriennes avaient désiré le retour.

L'activité des délégations du Comité international dans le Proche-Orient se poursuit dans différents domaines. Il s'agit essentiellement, comme on le sait déjà, de transmission de secours matériels, d'organisation d'un service de messages civils entre les personnes dispersées dans ces régions ainsi que d'une collaboration très appréciée entre infirmières et médecins pour l'assistance aux réfugiés et à la population civile.

R. B.